



LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN D'UN COURS D'EAU

LES OBLIGATIONS :

- **entretien des rives et protection des berges:** tout en respectant l'équilibre du milieu, le propriétaire riverain doit procéder à un entretien régulier des rives par élagage et recépage léger de la végétation arborée, enlèvement des débris, embâcles, etc. afin de laisser le libre écoulement de l'eau et éviter les inondations en amont ;
- **respect de la servitude de libre écoulement:** l'eau doit être restituée de façon à être utilisable par les propriétaires des fonds inférieurs ;
- **protection du patrimoine piscicole:** le riverain doit préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;
- **le respect des lois, règlements et arrêtés préfectoraux existants.**

LES DROITS:

- **propriété sur le lit du cours d'eau:** la berge et le fond du lit jusqu'au milieu du cours d'eau appartiennent au propriétaire riverain;
- **usage:** les riverains peuvent utiliser l'eau pour leurs propres usages dans la limite des art. L214-1 (réalisation d'installation, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation) et L214-9 du Code de l'Environnement;

LES ACTIONS A NE PAS FAIRE :

- **le broyage systématique des bords de rivières :** les arbres permettent l'équilibre de la lumière dans le cours d'eau, et ainsi de limiter la température de l'eau, d'éviter la baisse en oxygène et le sur-développement des plantes aquatiques. Les arbres favorisent le maintien des berges et permet de limiter l'érosion. Ils permettent d'accueillir une multitude d'insectes, d'oiseaux et autres espèces qui font toute la richesses biologiques de nos rivières. L'entretien par lamier n'est pas adapté.

De nombreuses interventions sur ou aux abords des cours d'eau sont **soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau**. Afin de respecter cette réglementation, il convient de se **rapprocher du syndicat de rivière**.

**NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS CONSEILLER
SUR LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES, TECHNIQUES ET FINANCIERS
DE TOUTE INTERVENTION PRÉVUE OU EN PROJET.**



PRÉCONISATION TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

L'entretien des rivières se réalise exclusivement par méthode manuelle afin de préserver les équilibres naturels et de réaliser les travaux le plus précisément possible.

Comment entretenir la rivière ?

DANS LE LIT :

- Dégager les embâcles instables et ceux qui prennent plus de la moitié du cours d'eau, mais conserver une petite partie du bois mort dans la rivière et laisser en place tout ce qui est stable (tombé mais toujours fixé en berge et n'obstruant pas le lit).

SUR LA BERGE (RIPISYLVE) :

- Préserver au maximum le sous-étage lorsqu'il est présent et toujours avoir pour objectif d'équilibrer les âges des arbres en ripisylve (des jeunes, des intermédiaires, des adultes).

- En cas de ripisylve jeune et dense : prélever environ la moitié des brins pour favoriser le grossissement des sujets restant et le développement d'un sous-étage par l'apport de luminosité au sol.

- En cas de ripisylve vieillissante : prélever quelques gros sujets pour amener de la lumière au sol et ainsi favoriser la régénération naturelle ainsi que le sous étage déjà existant.

- Ainsi, le matériel de débroussaillage ne doit servir qu'à créer un accès (une largeur d'épaule) pour l'intervention et non à « nettoyer » le sous-étage, sauf parfois pour éliminer les ronciers. Toutefois, l'élimination d'un roncier sans remplacement par de la végétation arbustive ou arborée n'a que très peu d'intérêt. En effet, ce type d'intervention rabat ponctuellement le roncier, mais l'opération est à répéter tous les ans lorsqu'il n'y a pas de mise en ombre de la zone. Il est donc important pour avoir une action plus durable et moins coûteuse de préserver les jeunes pousses (frêne, sureau, cornouiller...) éventuellement présentes, ce qui demande un usage précautionneux de la débroussailleuse. En cas d'absence totale de ligneux, une plantation peut-être envisagée.

- Il est par ailleurs indispensable de respecter les conditions de sécurité nécessaires lors de l'usage de matériels dangereux tels qu'une tronçonneuse ou une débroussailleuse (pantalons, chaussures de sécurité...).

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.